

SECTION 8

SOUTIEN AUX EMPLOYÉS ET PERFECTIONNEMENT

8.03 FORMATION EN FRANÇAIS

AUTORITÉ : *CIVIL SERVICE ACT* (loi sur la fonction publique) ET SES
RÈGLEMENTS D'APPLICATION

ADMINISTRATION : COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

1. OBJET

1.01 La présente politique a pour objet de fournir des renseignements sur la formation en français financée par l'intermédiaire du Programme de formation linguistique en français.

2. APPLICATION

2.01 La présente politique s'applique à tous les employés à terme fixe et occasionnels du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, y compris ceux du secteur de la santé.

3. POLITIQUE

3.01 Le Programme de formation linguistique en français propose des possibilités d'apprentissage aux employés bilingues et unilingues.

3.02 Il a principalement pour objet de maintenir et d'améliorer la qualité des services en français offerts par le gouvernement provincial en maintenant et améliorant la qualité du français utilisé. Ensuite, son but est de fournir des possibilités de perfectionnement à tous les employés gouvernementaux qui souhaitent apprendre le français.

3.03 Les cours promus par le Programme de formation linguistique en français sont gratuits pour les employés et leur ministère. Les employés des organismes, conseils et commissions assujettis à la *Loi sur les services en français* (2013) sont admissibles à assister aux cours pour 50 % du prix en vertu du Programme de formation linguistique en français pour les institutions gouvernementales, les 50 % restants étant assumés par leur employeur. Les organismes, conseils et commissions qui suivent font partie de cette catégorie : la Société de gestion des déchets de l'Île (SGDI), la Commission de réglementation et d'appels de l'Île, la Commission des accidents du travail (CAT), Innovation Î.-P.-É. et la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard. Les employés et leurs gestionnaires peuvent décider d'utiliser le fonds pour le perfectionnement et la formation des employés syndiqués et exclus pour couvrir les coûts de cours non offerts par l'intermédiaire du Programme de formation linguistique en français.

Les renseignements à jour sur les cours disponibles sont publiés à <https://psc.gpei.ca/french-language-training-program-0> (en anglais)

seulement). Les employés doivent s'inscrire par l'intermédiaire de ce site Web afin d'être considérés pour les cours promus par le Programme.

- 3.04 L'approbation du superviseur est requise pour les cours offerts pendant les heures de travail de l'employé. L'approbation du superviseur n'est pas nécessaire pour les cours offerts en dehors des heures de travail de l'employé.
- 3.05 On invite les gestionnaires à consulter le coordonnateur de la formation en français afin d'obtenir des conseils sur la satisfaction des besoins précis en matière de formation des employés bilingues.
- 3.06 Les superviseurs et gestionnaires peuvent se servir des priorités de la formation en français ci-après comme guide pour établir quand accorder du temps pendant les heures de travail pour assister à des cours.

Priorités de la formation en français pour les employés du gouvernement provincial

On a établi les priorités de la formation en français suivantes pour aider les organismes et ministères à évaluer leurs besoins en matière de formation :

Priorité 1

Employé dont le poste est désigné bilingue

Priorité 2

Employé dont le poste au sein d'une division soutient et complète un poste bilingue existant

ou

Gestionnaire dont la division comprend des postes désignés bilingues

Priorité 3

Employé dont le poste n'est pas associé à un poste bilingue, comme ci-dessus, mais qui pourrait être appelé, de temps à autre, à servir la population dans les deux langues officielles

Priorité 4

Employé souhaitant recevoir une formation en français à des fins d'avancement professionnel au sein du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard